

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL MARDI 03 MARS 2026

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mardi 03 mars 2026 au 11 rue Teilhard de Chardin 57050 METZ, sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du SERM.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point 1 – 2026/06 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2026
- Point 2 – 2026/07 : Compte financier unique 2025
- Point 3 – 2026/08 : Affectation du résultat 2025
- Point 4 – 2026/09 : Budget supplémentaire 2026
- Point 5 – 2026/10 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Point 6 – 2026/11 : Rapport Annuel du Délégué 2024
- Point 7 – 2026/12 : Communication des décisions prises par la Présidente
- Point 8 – 2026/13 : Informations diverses

LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Présent
Madame Rachel BURGUY	Présente
Madame Sylvie ROUX	Présente
Monsieur François HENRION	Excusé
Monsieur Walter KURTZMANN	Excusé
Monsieur Alain PIERRET	Présent
Monsieur Bernard STAUDT	Présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Julien FREYBURGER	Présent
Madame Catherine LAPOIRIE	Pouvoir donné à M. WEINBERG
Monsieur Jacques WEINBERG	Présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Excusé
---------------------------	--------

Le quorum est atteint.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Fabien BROVILLE, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM
Monsieur Adnane LAAMACH, SERM
Madame Mélanie MARTIN, SERM
Madame Sophie PELECH-WILLEMEN, SERM
Monsieur Dimitri CARBONNET, Euro-Métropole de Metz
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, CC Rives de Moselle

*_*_*

Madame la Présidente accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 9h40.

Elle présente Madame Mélanie MARTIN, nouvelle agente du SERM, qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2026 en qualité de chargée de la préservation de la ressource.

Madame la Présidente souligne les forts enjeux liés à la préservation de la ressource et elle rappelle que ce poste était à la charge du délégataire. Suite à la vacance de ce poste, le SERM a décidé d'en assurer directement le recrutement au sein de ses effectifs, le délégataire ayant pris à sa charge d'autres obligations contractuelles.

M. STAUDT est désigné secrétaire de séance.

Point 1 – Adoption du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2026

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

À ce titre, le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 3 février 2026.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 2 – Compte financier unique 2025

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2024, les résultats de l'exercice étaient présentés par le compte de gestion, établi par le comptable, et par le compte administratif, établi par l'ordonnateur.

À compter de la clôture 2025, le compte financier unique (CFU) remplace le compte de gestion et le compte administratif.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le CFU de l'exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :

BUDGET DU SERM				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	<i>Réel</i>	1 020 179,45	2 874 459,03	+ 1 854 279,58
	Exercice 2025 <i>Ordre</i>	1 085 876,23	59 095,00	- 1 026 781,23
	Total	2 106 055,68	2 933 554,03	+ 827 498,35
	Résultat antérieur reporté	0,00	2 298 425,67	+ 2 298 425,67
	Résultat cumulé d'exploitation :			+ 3 125 924,02
Section d'investissement	<i>Réel</i>	1 973 013,21	2 524 565,88	+ 551 552,67
	Exercice 2025 <i>Ordre</i>	81 371,50	1 108 152,73	+ 1 026 781,23
	Total	2 054 384,71	3 632 718,61	+ 1 578 333,90
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 811 566,95	+ 3 811 566,95
	Résultat cumulé d'investissement :			+ 5 389 900,85
Ensemble des deux sections	<i>Réel</i>	2 993 192,66	5 399 024,91	+ 2 405 832,25
	Exercice 2025 <i>Ordre</i>	1 167 247,73	1 167 247,73	0,00
	Total	4 160 440,39	6 566 272,64	+ 2 405 832,25
	Résultat antérieur reporté	0,00	6 109 992,62	+ 6 109 992,62
	Résultat global 2025 :			+ 8 515 824,87
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	1 698 274,80	0,00	- 1 698 274,80
	Résultat global 2025 net des RAR :			+ 6 817 550,07

En conséquence, Madame la Présidente se retire de l'assemblée et il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

D'ÉLIRE M. FREYBURGER, vice-président, pour Présider le point de la séance ;

D'ARRÊTER les données du compte financier unique 2025 tel que présenté en annexe ;

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRÊTER les résultats tels que résumés ci-dessus.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

À l'issue du vote, Mme la Présidente entre à nouveau dans la salle.

Point 3 – Affectation du résultat 2025

L'instruction comptable M49 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire par délibération spécifique du Comité Syndical, indépendante du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats cumulés constatés dans le CFU à la clôture de l'exercice 2025 et à reporter sur l'exercice 2026 sont les suivants :

BUDGET DU SERM				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Exercice 2025	2 106 055,68	2 933 554,03	+ 827 498,35
	Résultat antérieur reporté	0,00	2 298 425,67	+ 2 298 425,67
	Résultat cumulé d'exploitation à affecter en 2026 :			+ 3 125 924,02
Section d'investissement	Exercice 2025	2 054 384,71	3 632 718,61	+ 1 578 333,90
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 811 566,95	+ 3 811 566,95
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			+ 5 389 900,85
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	1 698 274,80	0,00	- 1 698 274,80
	Besoin net de la section d'investissement :			0,00

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	+ 500 000,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 2 625 924,02

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

D'AFFECTER le résultat d'exploitation du budget 2025 du SERM comme suit :

Report en section d'investissement (001 Recettes)	5 389 900,85
Affectation aux réserves (1068)	500 000,00
Report en section d'exploitation (002 Recettes)	2 625 924,02

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 4 – Budget supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire 2026 a pour objet d'ajuster le budget primitif afin d'y intégrer les crédits résultant de l'affectation du résultat 2025.

À ce titre, +2 625 924,02 € sont inscrits en recettes d'exploitation au chapitre 002 et +5 389 900,85 € en recettes d'investissement au chapitre 001.

Il est proposé la ventilation budgétaire suivante :

- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante (dépenses réelles d'exploitation) :
+100 000,00 €, afin de prévoir les crédits nécessaires au versement éventuel d'indemnités d'élus à l'issue de l'installation du nouveau comité syndical ;

- Chapitre 023 – dépenses d'ordre d'exploitation :
+1 825 924,02 € au titre de l'autofinancement prévisionnel, montant inscrit à due concurrence en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 021 ;

- Chapitre 043 – dépenses d'ordre d'exploitation :
+800 000,00 € correspondant à la dotation aux amortissements, montant repris en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 040 ;

- Chapitre 042 – recettes d'ordre d'exploitation :
+100 000,00 € au titre de la reprise de subventions, équilibrée par une dépense d'ordre d'investissement au chapitre 040 ;

- Section d'investissement – dépenses :
Affectation de crédits supplémentaires pour le financement du plan pluriannuel d'investissement, soit :
+1 000 000,00 € au chapitre 20 – immobilisations incorporelles ;
+462 824,87 € au chapitre 21 – immobilisations corporelles ;
+2 900 000,00 € au chapitre 23 – immobilisations en cours ;

- Section d'investissement – recettes :
Suppression de l'emprunt prévisionnel de 3 753 000,00 € (chapitre 16) et réduction des subventions attendues de 300 000,00 € (chapitre 13), correspondant principalement au montant du premier acompte de la subvention de l'Agence de l'eau relatif au schéma directeur, versé fin 2025.

Après prise en compte de ces ajustements, le budget 2026 s'établit à 17 255 748,89 €.

Un tableau de synthèse, annexé à la présente décision, récapitule les crédits votés lors du budget primitif 2026 ainsi que les mouvements proposés dans le cadre du présent budget supplémentaire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;
VU la délibération n°2025/10 du comité syndical du 17 juin 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

D'ADOPTER ET VOTER le budget supplémentaire 2026 tel que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions et dotations auxquelles le SERM peut prétendre.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 5 – Modification du règlement relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le comité syndical du 22 juin 2023 avait approuvé le premier règlement RIFSEEP mais aucun n'agent n'était encore dans les effectifs du SERM. Pour mémoire, les premiers recrutements d'agent en position normale d'activité ont commencé à compter du dernier trimestre 2023.

Le présent règlement a pour objet de faire évoluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de mieux répondre aux enjeux actuels du SERM.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de renforcer la lisibilité du dispositif indemnitaire, à mieux prendre en compte la diversité des emplois entre la filière technique et administrative, des responsabilités exercées et des sujétions associées. Le cadre proposé permet une meilleure appréciation des fonctions et des parcours professionnels.

L'évolution du SERM et la structuration de l'établissement conduisent à réaliser plusieurs modifications, notamment des précisions par rapport à la version initiale du règlement :

- plusieurs critères sont définis pour assurer la cotation IFSE de chaque poste ;
- pour chaque critère de cotation, une pondération minimale et maximale est fixée, permettant de déterminer un nombre de points à partir duquel est calculé le montant de l'IFSE ;
- les conditions de réexamen de l'IFSE sont précisées, en définissant les modalités de revalorisation ;
- les conditions d'attribution du CIA sont désormais assis sur une grille de critères et un nombre minimal de points doit être obtenu pour bénéficier au cours d'une année le CIA dans la limite de 70% (90% pour le groupe de fonction C1) et des points supplémentaires peuvent être obtenus dans des conditions strictement définies ;
- les groupes de fonctions de la filière technique et administrative sont désormais distingués ainsi que les montants plafonds de chaque groupe de fonction.

Par ailleurs, la présente délibération vise à supprimer l'indemnité de difficultés administratives qui s'appliquait en Alsace-Moselle.

Ce rapport a eu un avis favorable du comité social territorial du 6 février 2026.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 6 février 2026 ;

D'APPROUVER le nouveau règlement RIFSEEP présenté en annexe à compter du 1^{er} avril 2026 ;

D'ABROGER la délibération du comité syndical du 22 juin 2023 relative au RIFSEEP ;

DE NE PLUS VERSER l'indemnité de difficulté administrative à partir du 1^{er} avril 2026.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité

Point 6 – Rapport Annuel du Délégué 2024

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2025 a examiné le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2024 et le Comité Syndical du 14 octobre 2025 a adopté le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service 2024.

Le RAD 2024 n'ayant pas fait l'objet d'une délibération permettant au Comité syndical de prendre acte de son contenu, la présente délibération a pour objet d'y procéder.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'examen du RAD 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

DE PRENDRE ACTE du contenu du rapport annuel du délégué 2024.

INTERVENTIONS

/

Point 7 – Communication des décisions prises par la Présidente

Par délibérations du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine du 28 septembre 2022 et du 6 décembre 2022, la Présidente a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier. Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente sont listées en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU les délibérations du comité syndical du SERM du 28 septembre 2022 et du 6 décembre 2022 portant délégations de la Présidente ;

DE PRENDRE ACTE de la communication en annexe des décisions prises par Madame la Présidente.

INTERVENTIONS

/

Point 8 – Informations diverses

Le SERM assure un approvisionnement en eau auprès de douze collectivités ou établissements au travers de conventions de ventes en gros (2 millions de m³ en 2024).

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'horizon 2050, le SERM a rencontré l'ensemble de ses partenaires pour identifier leurs besoins actuels et futurs et lister les interconnexions existantes et à venir. Cette démarche conduira à structurer et orienter les conclusions du schéma directeur et est susceptible de peser sur les investissements à réaliser par le SERM pour supporter ces besoins.

Les conventions de vente en gros seront rediscutées et le cas échéant remises à jour avec l'ensemble des partenaires Cette démarche a déjà débuté avec la Régie de l'eau de la Métropole de Metz qui dispose à ce jour de 2 conventions :

- Une convention de 1950 avec la commune de La Maxe pour son alimentation exclusive par le SERM en eau potable (environ 60 000 m³/an)
- Une convention de 1978 avec la ville de Montigny-lès-Metz pour la fourniture d'eau brute pour réalimenter les forages de Maison Rouge (200 000 m³/an en moyenne – 305 000 m³ en 2025).

La Régie de l'eau de la Métropole de Metz a en effet sollicité le SERM pour recréer des interconnexions de secours et pour bénéficier d'une alimentation en eau potable. Des études et des essais sont en cours pour remettre en service 3 interconnexions qui n'étaient plus utilisées depuis une trentaine d'années.

Pour faire face à des besoins spécifiques de la Régie apparus au second semestre 2025, le SERM a assuré l'approvisionnement en eau potable de la Régie via d'une part l'une des interconnexions existantes sur la base tarifaire de la convention établie avec La Maxe (9 000 m³ en décembre 2025) et d'autre part par l'intermédiaire de ses interconnexions avec le syndicat voisin du SIEGVO.

Lorsque les besoins de la Régie seront consolidés, une nouvelle convention sera établie pour définir les modalités techniques, administratives et financières de cette alimentation de secours.

INTERVENTIONS

M. BALLARINI demande où sont localisés les trois interconnexions.

M. BROVILLÉ répond qu'il y a une interconnexion Chemin de Blory, un autre à la station de Moulins par refoulement vers Maison rouge et la troisième au niveau du chemin de Halage le long du canal de Jouy. Il ajoute que ces essais visent à s'assurer du bon fonctionnement de ces interconnexions, des débits et pressions délivrées et des éventuelles adaptations à réaliser pour assurer la sécurisation en eau de la Régie de l'eau de Metz.

*_*_*

Madame la Présidente remercie les membres du comité syndical pour leur implication pendant tout le mandat et pour la qualité des échanges pour faire évoluer le service public d'eau potable. Elle lève la séance à 10h30.

Le secrétaire de séance,
Bernard STAUDT

SIGNÉ

La Présidente du SERM,
Rachel BURG

